

**COMMUNE D'AULUS (09)**

----

**AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE**  
**CONCERNANT**  
**LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE DE LA SOURCE DU LAQUET 2**

**par A. MANGIN**

**octobre 2012**

Je soussigné Alain MANGIN, hydrogéologue, agissant en tant qu'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, dans le Département de l'Ariège, certifie avoir procédé le 31/07/2012, à la demande de Monsieur Souquet Maire d'Ercé, à l'examen concernant la protection sanitaire du captage de la source du Laquet 2 (commune d'Aulus), prévu pour alimenter une cabane pastorale en construction.

Lors de cette visite, j'étais accompagné par Mademoiselle Léa Kwiatkowski et Monsieur François Regnault du Service de l'Espace de la Fédération Pastorale, ainsi que par Messieurs Julien Souquet (maire d'Ercé), René Nice (adjoint au maire d'Ercé) et Christophe Estival (chef de chantier).

Pour ce même projet j'avais déjà réalisé une expertise le 28/04/2011 sur la source voisine du Laquet, conduisant à une définition des différents périmètres de protection (rapport du 2 mai 2011). Cette source étant située en contrebas de la cabane pastorale et nécessitant ainsi un dispositif de relevage, une nouvelle source a été recherchée à proximité, pouvant alimenter la cabane par gravité. Elle est nommée Laquet 2. C'est l'objet de cette nouvelle expertise.

#### **SITUATION** (cf. planches 1,2 et 3)

La source du Laquet 2 est située comme celle du Laquet en versant gauche de la vallée glaciaire qui descend du col de Cerda sous le pic du même nom, culminant à 2107 m (cf. photos, annexe 1).

Elle émerge à la base d'un rocher au pied d'un escarpement et à l'amorce d'un petit thalweg, 100 m à l'E.S.E. de la source du Laquet et 38 m plus haut. Ses coordonnées dans le système Lambert II étendu sont :

$$X = 517,072 \quad Y = 1750,369 \quad Z = 1899 \text{ m N.G.F.,}$$

cette zone est en terrains communaux appartenant à la commune d'Ercé, sur la parcelle n° 2259 (commune d'Aulus, section B, feuille 11). Son positionnement a été réalisé au GPS et son report sur le plan cadastral à partir de différents repères.

Le captage est prévu pour alimenter une cabane en construction, 30 m plus bas et à une centaine de mètres au N., afin de recevoir un berger.

Lors de ma visite la température de l'eau était de 4,3°C et sa conductivité de 29 µS/cm à 25°C. Le débit de la source mesuré au seau-chrono était de 2,3 l/mn, soit 0,038 l/s. Ce débit est largement suffisant pour l'utilisation envisagée.

***Périmètre de protection immédiate (P.P.I.) cf. planche 3***

Le périmètre de protection immédiate correspond à un secteur circulaire ouvert vers l'amont de 90°, centré sur la source et de 40 m de rayon. Il est limité dans sa partie haute par un sentier de randonnée. Il est compris dans la parcelle 2259.

La clôture paraît illusoire au niveau du captage vue la position de la source au pied d'un escarpement rocheux, dans un couloir où la neige pourrait s'accumuler. Au dessus, la clôture devra être mise en place à partir du sentier de randonnée, jusqu'au redan rocheux.

Ce terrain appartient à l'exploitant en pleine propriété.

Toute activité ou fait y sera interdit à l'exception de l'entretien du captage.

***Périmètre de protection rapprochée (P. P. R.) cf. planches 1,2 et 3***

Le périmètre de protection rapprochée correspond à l'extension sur 110 m du précédent, soit sur une distance de 150 m à partir sur la source. Il est largement supérieur à son bassin versant compte tenu des débits observés, toutefois comme il s'agit d'un pierrier d'éléments grossiers il convient de le protéger. Comme le P.P.I., il est entièrement compris dans la parcelle 2259, où il conviendrait d'y interdire :

- toute construction quel qu'en soit l'usage,
- tout dépôt ou épandage quelle qu'en soit la nature,
- l'établissement de tout nouveau sentier,
- la stabulation permanente de bétail.

***Périmètre de protection éloignée (P. P. E.)***

Il est inutile de déterminer un périmètre de protection éloignée puisque le périmètre de protection rapprochée correspond à l'ensemble du bassin versant de la source.

***Traitement de l'eau***

Compte tenu de la vulnérabilité de la ressource et de son agressivité, il conviendra d'en assurer un traitement.

**CONCLUSION**

Sous réserve de l'application des mesures énoncées, j'émetts un avis favorable à l'utilisation de l'eau de ce captage.

Montjoie, le 4 octobre 2012

A. MANGIN



**Table des Planches et Annexes**

**Planches 1 : Extrait de carte I.G.N.**

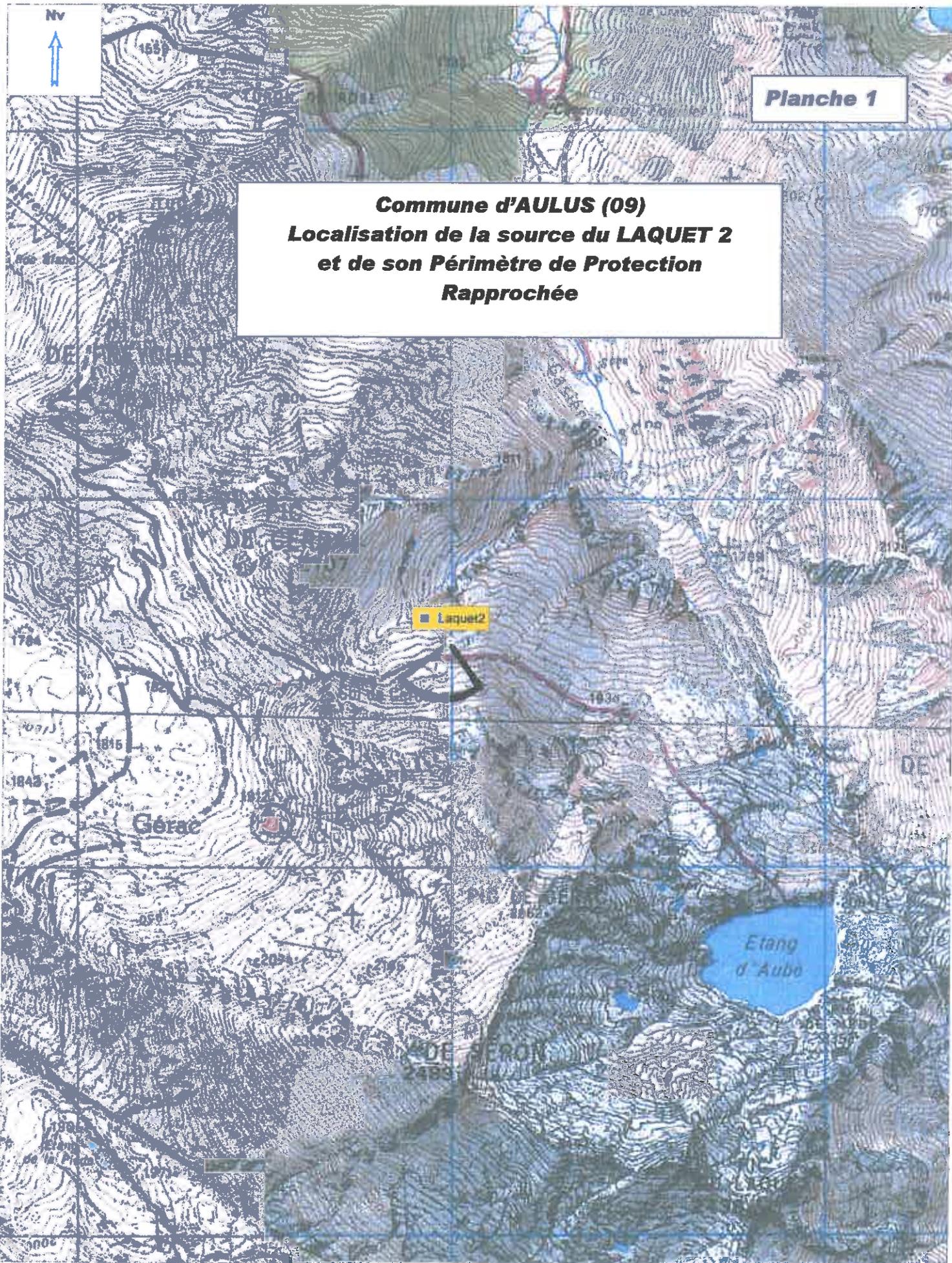
**2 : Orthoplan**

**3 : Extrait cadastral**

**Annexes 1 : Photos de la zone de captage du Laquet 2 et de son environnement**

**2 : Rapport des analyses effectuées sur le prélèvement réalisé le 28 août 2012**

**Commune d'AULUS (09)**  
**Localisation de la source du LAQUET 2**  
**et de son Périmètre de Protection**  
**Rapprochée**



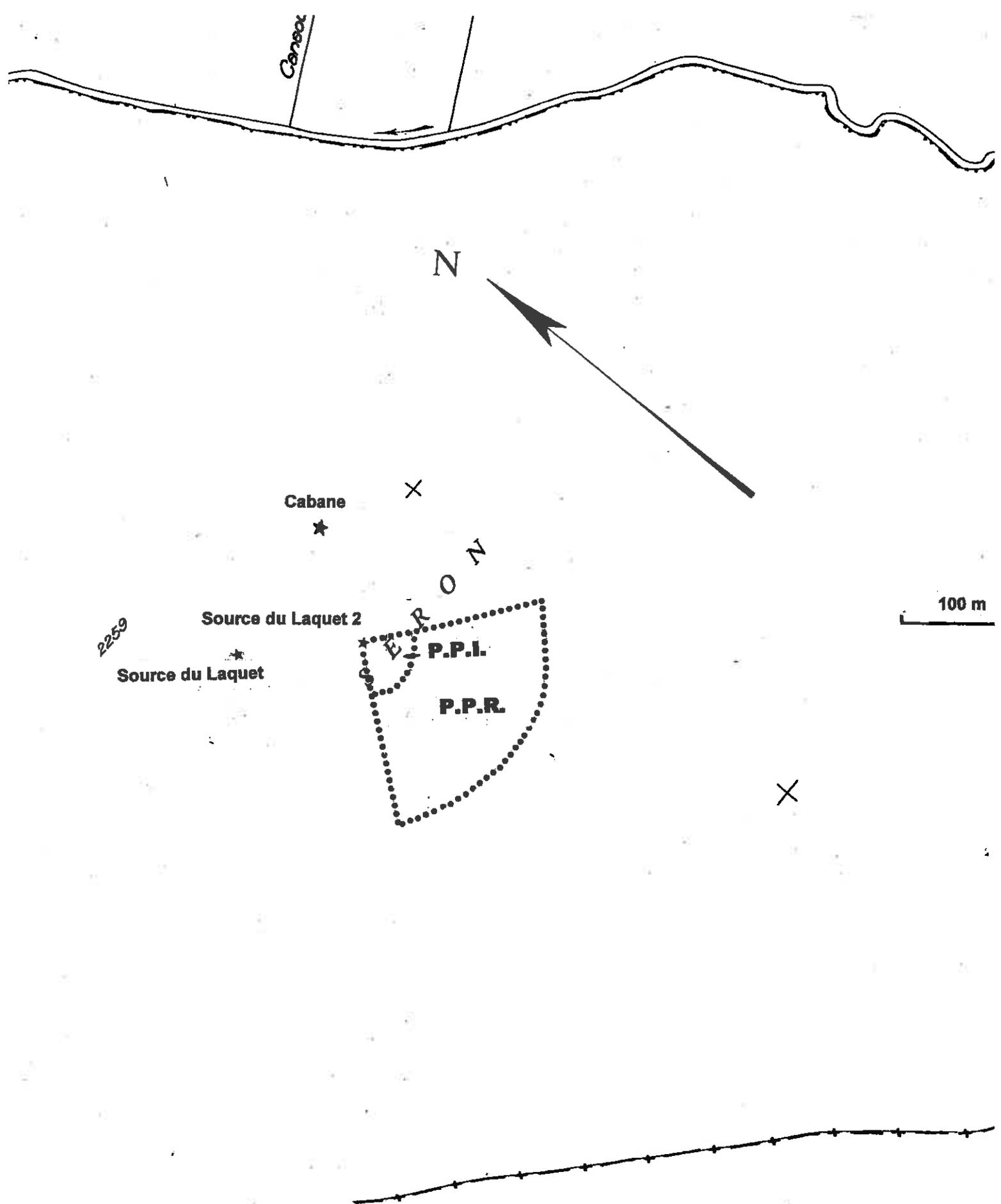
Nv



Planche 2

**Commune d'AULUS (09)**  
**Localisation de la source du LAQUET 2**  
**et de son Périmètre de Protection Rapprochée**

■ Laquet2

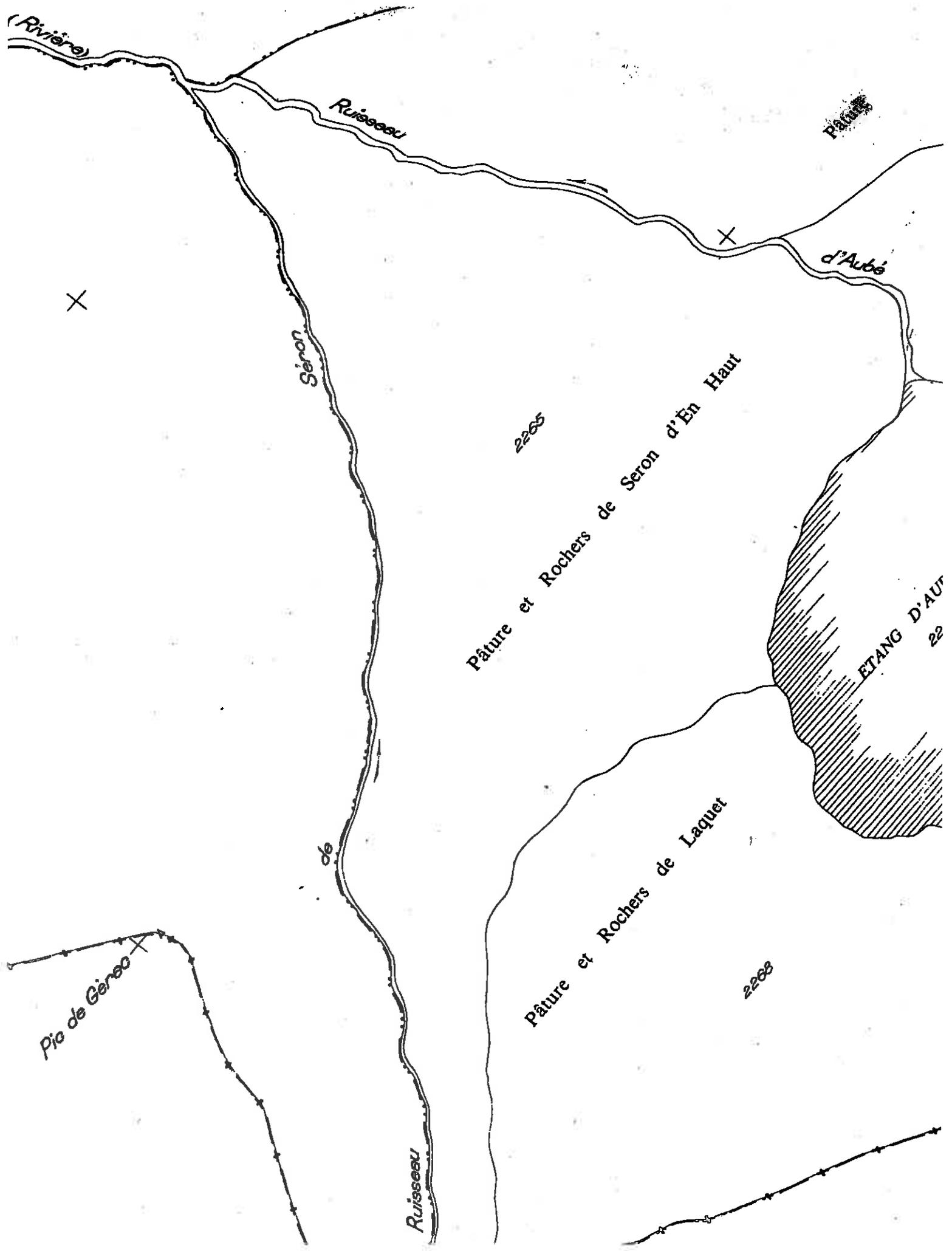


**Commune d'Aulus**

\*\*\*\*\*

**Localisation de la source du Laquet 2  
et des périmètres de protection Immédiate et rapprochée**

Planche 3



**Captage de la source du Laquet 2**

\*\*\*\*



**Positionnement de la source**



**Source**



**Bassin versant au dessus de la source**



**Vallée en aval de la source avec vue sur la cabane**